

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1091

présenté par
M. Raison, M. Cosyns et M. Herth

ARTICLE 20

À l'alinéa 1, après le mot

« conservation »,

insérer les mots :

« , de valorisation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la perte de la biodiversité exige à l'évidence des mesures de protection, de conservation et de restauration des milieux, elle peut également être enrayée par une valorisation des milieux c'est-à-dire une exploitation qui intègre dans une fonction de production, les exigences liées à l'environnement. En effet, les espaces agricoles qui dans de très nombreuses situations, constituent le support naturel de la biodiversité ne doivent pas perdre leur vocation productive : c'est la gestion agricole, certes adaptée, qui contribuera à la préservation des espèces et de leurs habitats.